

## EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

### FICHE DESCRIPTIVE – VENTE DE PRODUITS VARIÉS ISSUS DES ACTIVITES DE PÊCHE LOT N° 1 – LOCAL QUAI NORD

#### Adresse et caractéristiques du local

Le lieu proposé se situe sur l'emplacement Place Napoléon HOARAU sur la parcelle référencée au Domaine Public – périmètre portuaire.

#### Plan de localisation, photographies et relevé des surfaces

##### Vue aérienne



##### Photographie local



##### Relevé de surfaces

| N°<br>LO<br>T | IDENTIFICATION ET ADRESSE DU<br>LOCAL                            | ACTIVITE ATTENDUE  | SUPERFICIE<br>D'EXPLOITATION EN<br>M <sup>2</sup> |
|---------------|--|--|---|
| LOT<br>1      | LOCAL QUAI NORD<br>20 place Napoléon Hoarau – 97410<br>St Pierre | Vente de produits variés issus des<br>activités de pêche | Local de 60.60 m <sup>2</sup>                     |

#### Organisme gestionnaire :

SPL OPUS – 26 H rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE –  
TEL 02 62 87 10 15 – MAIL [contact@splopus.re](mailto:contact@splopus.re)

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SPL OPUS propose la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire pour des installations commerciales sur le domaine public portuaire Lislet Geoffroy devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Modalités de la procédure :**

Les modalités relatives à la procédure sont définies au Cahier des Charges valant Règlement de Consultation et joint en annexe.

**Description de l'activité attendue :**

Le présent lot concerne un projet d'implantation d'activité commerciale sur **le local QUAI NORD** dédié à la vente de produits variés issus des activités de pêche devant permettre de proposer aux usagers un service diversifié sur site. Il y sera également adossé 3 places de parking. L'emprise dédiée sera privatisée pendant la durée de l'autorisation accordée à l'exploitant retenu.

**Prescriptions posées**

Les abonnements liés à l'alimentation en eau ou en électricité restent à la charge de l'exploitant, de même que les aménagements, les investissements en matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité attendue. Une extension sur les emprises de voirie ne peut être envisagée. Les espaces extérieurs devront impérativement se conformer aux mesures autorisées par la SPL OPUS, afin de ne pas gêner le passage des usagers fréquentant la zone.

Il est également précisé que la surélévation du local mis à disposition n'est pas permise. Les locaux seront mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant dans le cadre de son activité, seront financés et réalisés par lui. Les candidats se référeront également aux prescriptions obligatoires posées à l'article 6 du Cahier des charges valant Règlement de Consultation.

**Caractéristiques principales de l'autorisation d'occupation :**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

**Fixation de la redevance mensuelle d'occupation**

L'occupant versera une redevance mensuelle à la SPL OPUS en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte du montant minimal fixé par la SPL OPUS à 400 € TTC/mois (quatre cents euros TTC), laquelle sera réajustée du montant de la redevance supérieure éventuellement proposée par le candidat retenu. Les conditions d'exigibilité des redevances seront définies à la convention type d'autorisation d'occupation temporaire.